



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGO (procuration à M. BRESSOLE), M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés : M. GABAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023

COMMUNE

1. Appel à manifestation d'intérêt pour une centrale photovoltaïque sur la colline du Bouchet
2. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé à la commune
3. SDEHG – Rénovation de l'éclairage public tranche 3
4. Mise à jour des statuts du SIVOM suite au transfert de la compétence voirie à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises
5. Coupe de bois 2024
6. Randonnée pédestre : passage sur le territoire de la commune du GR®86

FINANCES

7. Décision modificative n°1 du budget principal
8. Décision modificative n°1 du budget CHAL
9. Tarif de la cantine scolaire sur le budget principal
10. Tarifs de l'évènementiel sur le budget CHAL

RESSOURCES HUMAINES

11. Convention de mise à disposition du personnel à la communauté de communes
12. Protection sociale complémentaire

QUESTIONS DIVERSES

- a. Transfert de la compétence voirie à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme GEVREY Amandine qui a donné procuration à M. MARTINEZ Régis.

Il demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023, reçu par mail en date du 18 octobre, appelle des observations. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE

01. Appel à manifestation d'intérêt pour une centrale photovoltaïque sur la colline du Bouchet (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'au mois d'avril dernier, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la colline du Bouchet. Il l'informe ensuite que trois candidats ont été retenus pour une session de questions visant à préciser leurs dossiers, afin de permettre une comparaison équitable.

Suite à cette série de questions, deux prestataires ont été retenus pour les oraux. Pour cela, une commission a été mise en place fin août, après consultation des conseillers municipaux volontaires. Cette commission était donc constituée de M. le Maire, de M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme GEVREY, M. LARQUE et Mme ECHEVARNE.

Les deux candidats, que sont Total Energies et Orkane, ont été reçus le vendredi 8 septembre dernier.

Les présentations réalisées par les deux candidats ont été envoyées aux conseillers municipaux par mail le 17 octobre 2023.

M. le Maire propose de présenter succinctement les deux projets, de donner le ressenti de la commission et ensuite d'ouvrir le débat sur le sujet.

Tout d'abord, le projet de la société Total Energies est présenté.

Le projet proposé s'implanterait sur 4,2 ha, représentant 271 tables. Le plus gros point noir de cet AMI étant le classement de la zone du fait de la grotte de l'éléphant. Suivant des prescriptions réalisées par les ABF en 2019, Total énergies propose de limiter les zones à déboiser et de mettre en place des fondations hors-sol, afin de limiter l'impact des travaux et de l'exploitation dans le sol. L'intégration paysagère de la centrale est prévue, ainsi que touristique et pédagogique. Enfin, Total énergies est très attaché à la communication avec la population et le conseil pour l'acceptation de ce projet et prévoit des rencontres régulières avec toutes les parties prenantes. Concernant la centrale en elle-même, les chiffres annoncés sont les suivants : une production théorique de 5 260 méga watt par an représentant la consommation de 2 062 habitants par an et une économie de rejet de CO2 de 1 439 tonnes par an.

L'offre financière de Total énergies se répartit en deux phases : une indemnité d'immobilisation de 30 000 € pendant la phase de constitution du projet qui est payée au fur et à mesure de l'avancement du projet ; et un loyer annuel de 6 000 € par ha clôturé et par an, soit 25 200 € par année d'exploitation. Le bail emphytéotique prévu est de 40 ans, avec une année en plus pour le démantèlement de la centrale. Le loyer proposé par Total énergies est versé pendant l'année de démantèlement, soit un total sur 41 ans de 1 033 200 €.

L'impact financier existe aussi pour le territoire grâce aux taxes locales que sont la taxe d'aménagement, l'IFER, la CFE et la taxe foncière. Ainsi, en 41 ans, la commune gagnerait 230 332 €, la communauté de communes 479 916 € et le Département 241 899 €. Ce qui n'est pas négligeable.

Concernant le calendrier, avec une signature de la promesse de bail en ce quatrième trimestre 2023, Total énergies pense mettre en service la centrale pour le deuxième trimestre 2027, compte tenu de toutes les études environnementales à réaliser.

Vient maintenant le projet d'Orkane.

La société est plus petite et locale, basée à Toulouse, mais ne manque pas d'expérience. Son projet s'implante uniquement sur le plateau du haut, représentant 2 ha, soit 106 tables. Orkane prévoit de consulter les ABF, mais n'a pas connaissance d'avis déjà émis. Ainsi, la société propose la mise en place de pieux battus avec préforage puis remplissage par matériaux ou béton.

En ce qui concerne les chiffres, la production théorique est de 2 440 méga watt par an, soit la consommation électrique annuelle de 234 habitants et l'économie de 407 tonnes de CO2 par an.

L'offre financière, quant à elle, est également répartie en deux phases : une indemnité d'immobilisation de 28 250 € pendant la phase de construction, payé au fur et à mesure de l'avancée du projet ; un loyer de 25 000 € par an pendant 41 ans, soit un total sur 41 ans de 1 025 000 €.

Quant aux retombées fiscales, elles sont calculées sur 30 ans et ne mentionnent pas la taxe d'aménagement. Ainsi, pour la commune c'est un gain supplémentaire de 89 542,24 €, pour la communauté de communes c'est un gain de 119 963,77 € et pour le Département c'est un gain de 116 299,89 €... sur 30 ans.

En ce qui concerne l'intégration paysagère et touristique, la société Orkane prévoit un budget de 10 000 € pour des supports pédagogiques et un sentier écotouristique.

Enfin, le planning prévisionnel de la société prévoit une phase de développement de 15 à 20 mois, une phase de construction de 6 à 8 mois avant la phase d'exploitation. Ainsi, si la signature de la promesse de bail intervenait avant la fin de l'année 2023, la centrale pourrait être mise en service mi-2026.

Suite à ces présentations, les membres de la commission présents à ces oraux ont relevé des points forts et des points faibles sur les deux dossiers :

- Pour Total énergies, ils ont immanquablement de l'expérience et la taille pour réaliser un tel projet. Leurs expériences et leurs relations de longue date avec les différentes administrations laissent entrevoir la possibilité d'aboutissement d'un tel projet, malgré la présence des ABF sur le secteur. Par contre, ils ont un loyer à l'hectare qui est inférieur. Ainsi, si la totalité de la surface ne se réalisait pas, le loyer perçu par la commune serait inférieur à celui présenté.
- Pour Orkane, le loyer à l'hectare est lui très haut ce qui lui a permis de proposer un loyer annuel équivalent à celui de Total énergies, avec une superficie très inférieure. Ce projet laisse la possibilité d'étendre la centrale par la suite et donc d'avoir des revenus supplémentaires. Cependant, la société ne semble pas détenir les contacts suffisants, notamment aux ABF, pour faire aboutir ce projet et il est d'ores et déjà quasiment certains que l'ancrage des panneaux par forage sera interdit. Ainsi le projet ne pourrait se réaliser, faisant perdre à la commune l'intégralité des loyers potentiels.

Ainsi, la commission a émis un avis plutôt favorable à Total énergies pour la faisabilité plus réaliste de leur projet.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote. La proposition de Total énergies recueille l'unanimité des voix.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la société Total énergies pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la colline du Bouchet,
- **Autorise** M. le Maire à signer la promesse de bail, ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulé de ce projet,
- **Autorise** l'entreprise Total énergies et ses représentants, dûment habilités, à se rendre sur le site afin de réaliser toutes les études et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé à la commune (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que sur l'emprise de la zone d'activité jeunesse, une zone de détente est prévue afin de réaliser une aire de jeux de boules, d'installer une table de tennis de table, des bancs, etc. Cette aire de détente n'a pu se réaliser dans l'emprise initial de la zone d'activité jeunesse et la commune s'est rapprochée de l'ASEI afin d'utiliser la partie de leur parcelle non utilisée à ce jour. L'association a gentiment acceptée et il convient de formaliser cet accord dans une convention.

Les conseillers municipaux ont reçu le projet de convention par mail du 17 octobre dernier. La dimension de la partie mise à disposition a été ajustée afin de laisser la partie parking à l'ASEI. Elle fait donc 466m².

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote pour accepter cette convention et l'autoriser à la signer.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée A2242, pour 466 m², appartement à l'association ASEI,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulé de cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. SDEHG – Rénovation de l'éclairage public, tranche 3 (Rapporteur Monsieur COLLA)

M. COLLA indique à l'assemblée que, conformément à leur engagement de réduction de consommation de l'éclairage public et dans la continuité de la rénovation de l'éclairage public, une troisième tranche va s'ouvrir. Il s'agit des secteurs du bout du pont, d'autien, de vignabère et de cournarette.

Les conseillers municipaux ont reçu le projet par mail du 17 octobre dernier.

Il s'agit de déposer les ensembles type boule, avec leur mât, ainsi que les lanternes routières vétustes, sans leur mât, pour installer des lanternes LED de puissance 30 watt avec abaissement de 60% pendant 6h.

Ce projet est un projet de préfinancement, l'étude officielle sera faite après la délibération. Le coût est légèrement surestimé pour éviter les mauvaises surprises sur les travaux et les tarifs sont surévalués de 10 % en cas d'augmentations de tarifs potentielle.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire fait voter la proposition de troisième tranche de rénovation de l'éclairage public.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG pour la rénovation de l'éclairage public tranche 3,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- **Indique** que cette contribution sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

04. Mise à jour des statuts du SIVOM suite au transfert de la compétence voirie à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil municipal que lors du comité syndical du SIVOM du 4 mai 2023, celui-ci a voté la modification des statuts du SIVOM, ainsi que le transfert de la compétence voirie à la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

Cette modification de statuts a été notifiée à la commune par mail le 14 septembre dernier. La commune dispose donc d'un délai de 3 mois pour les approuver ou pas.

Les conseillers municipaux ont reçu la délibération du comité syndical avec les statuts modifiés par mail en date du 17 octobre 2023.

M. le Maire demande à M. LARQUE, président du SIVOM, s'il veut présenter cette modification des statuts du SIVOM ? M. LARQUE précise que le SIVOM attend les 3 mois de validation des statuts avant de voter une nouvelle modification de statuts pour le transfert de la compétence voirie à la communauté de communes.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du SIVOM,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

05. Coupe de bois 2024 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, l'ONF réalise des propositions de coupe de bois pour l'année à venir. Il s'agit donc de délibérer pour valider ou non ces propositions.

Ces dernières ont été reçu par les conseillers municipaux par mail en date du 17 octobre dernier.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-dessus,
- **Demande** à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve**, pour ces coupes, la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ci-dessus présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Randonnée pédestre : passage sur le territoire de la commune de GR®86 (Rapporteur Monsieur FRATUS)

M. FRATUS informe l'assemblée que le conseil départemental, dans sa compétence tourisme, gère le plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR). Ce PDIPR a pour vocation d'y inscrire des sentiers de randonnées, qui bénéficient ensuite d'un suivi, d'un entretien et d'une promotion spécifique.

Le conseil départemental souhaite inscrire le sentier de grande randonnée GR®86 de Toulouse à Bagnères-de-Luchon. Ce sentier traverse la commune et nécessite donc son accord.

Le plan de cet itinéraire a été envoyé aux conseillers municipaux par mail en date du 17 octobre 2023.

M. FRATUS précise qu'il n'en coutera rien à la commune, toute la création et l'entretien sont pris en charge par le Département.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR®86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon » conformément au plan ci-annexé ;
- **Autorise** le Conseil départemental, ou toute personne habilitée par lui, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- **Prend acte** de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de passage sur le domaine de la commune et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et le concernant ;
- **Est informé** que la présente délibération sera communiquée à M. le Président du Conseil départemental.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

FINANCES

07. Décision modificative n°1 du budget principal (Rapporteur Monsieur le Maire)

Comme chaque année, des ajustements budgétaires nécessaires en fin d'année. Cette année, les intérêts de la ligne de trésorerie sont plus importants qu'en 2022 puisque l'Euribor a augmenté. Il convient donc d'augmenter cette ligne budgétaire de 3500 €. De plus, il convient également d'annuler un titre qui est passé en doublons pour 195 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. DESERT-LACAY demande ce qu'est l'Euribor. M. MARTINEZ indique que c'est un taux de référence sur lequel sont basés les prêts. Donc, si l'euribor augmente, les intérêts augmentent. C'est un taux européen, notamment pour les prêts entre banque, fixé par la banque centrale européenne.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6688 (66) : Autres	3 500,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	3 695,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	195,00		
TOTAL	3 695,00	TOTAL	3 695,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

08. Décision modificative n°1 du budget CHAL (Rapporteur Monsieur le Maire)

Tout comme la commune, il est nécessaire d'augmenter la ligne des intérêts de la ligne de trésorerie pour 2500€.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe CHAL pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6688 (66) : Autres	2 500,00		
6228 (011) : Divers	-2 500,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

09. Tarif de la cantine scolaire sur le budget principal (Rapporteur Monsieur le Maire)

La cuisine centrale étant fermée et remplacée par la cantine scolaire, le budget annexe CHAL va petit à petit disparaître. A la demande de la trésorière, les frais et les recettes de la cantine scolaire passeront donc sur le budget principal à compter du 1^{er} novembre prochain.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place la grille tarifaire sur le budget principal.

Le tarif actuel pour les enfants de Gourdan-Polignan, suite à l'augmentation de 0,5% du 1^{er} septembre dernier, est de 3,64 € ; celui des personnes âgées de Gourdan-Polignan est de 5,64 €. Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises puisque le budget principal n'est pas soumis à TVA.

M. le Maire propose également à l'assemblée de prévoir que l'augmentation annuelle du 1^{er} septembre soit calée sur le dernier taux de l'inflation connu, et non des 0,5% initialement prévu.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si la commune paie toujours les 50 centimes. M. le Maire indique que non, la commune fait payer directement le prix. Elle demande si se baser sur l'inflation ne sera pas trop. Mme LAISNÉ indique que des simulations ont été réalisées et que l'augmentation, même à 5%, reste de quelques centimes. Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire cantine scolaire annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur le budget principal de la commune,
- **Décide** que cette grille tarifaire augmentera chaque 1^{er} septembre du dernier taux annuel de l'inflation connu et édité par l'INSEE, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **Décide** qu'en cas de taux d'inflation négatif, les tarifs resteront inchangés,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs
- **Dit** que ce taux d'augmentation sera maintenu tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

10. Tarifs de l'évènementiel sur le budget CHAL (Rapporteur Monsieur le Maire)

Les recettes de la cantine scolaire passent donc sur le budget principal. M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier également les tarifs de l'évènementiel, afin d'y maintenir les tarifs des pensions, dans l'attente de la vente du domaine.

Compte tenu de la vente imminente, les tarifs pensions ont été arrondis aux 50 centimes les plus proches, sachant que ces tarifs ne s'appliqueront potentiellement qu'aux nouveaux contrats signés s'il y en avait.

Il est également prévu d'augmenter les tarifs de la pension chaque 1^{er} janvier du taux de l'inflation à compter du 1^{er} janvier 2025 si la vente ne se réalisait pas.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire évènementiel annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **Décide** que cette grille tarifaire augmentera chaque 1^{er} janvier du dernier taux annuel de l'inflation connu et édité par l'INSEE ou selon les conditions des marchés signés, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Décide** qu'en cas de taux d'inflation négatif, les tarifs resteront inchangés,
- **Précise** que les contrats d'évènements déjà signés ne sont pas concernés par cette nouvelle grille tarifaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs
- **Dit** que cet index sera maintenu tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

RESSOURCES HUMAINES

11. Convention de mise à disposition du personnel à la communauté de communes (Rapporteur Monsieur FRATUS)

La communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises a demandé une modification de la convention de mise à disposition du personnel, afin de pouvoir rembourser les frais de repas pris par les agents le midi.

M. FRATUS rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu le projet de convention par mail, l'article ajouté était en bleu et leur demande s'ils ont des questions.

M. LARQUE demande quel est le personnel mis à disposition. M. le Maire répond qu'il s'agit de Mme Marion GABAS, Mme Marie-Françoise MAZUR et Mme Pilar MONTES qui a remplacée Mme Stéphanie MURCIANO.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération qui sera adapté à chaque agent : nom, grade, fonction, nombre d'heures et horaires de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

12. Protection sociale complémentaire (Rapporteur Monsieur FRATUS)

M. FRATUS rappelle à l'assemblée que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une obligation faite aux collectivités. C'est une participation de celles-ci aux frais de mutuelle et de prévoyance de leurs agents. Pour la mutuelle, elle est obligatoire à hauteur de 15 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la prévoyance à hauteur de 7 € à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces montants étant un minimum.

Actuellement, la commune adhère au contrat groupe du centre de gestion pour la prévoyance et participe à hauteur de 3 €. Ce contrat prend fin le 31 décembre prochain.

La commune a participé à la mise en concurrence pour les nouveaux contrats groupe du centre de gestion, tant pour la mutuelle que pour la prévoyance. Après consultation des agents, la majorité a souhaité que la participation employeur se porte sur les contrats individuels labellisés.

Aussi, il vous est proposé de mettre en place dès le 1^{er} janvier 2024 les participations minimales obligatoires de 15 € par mois pour la mutuelle et de 7 € par mois pour la prévoyance sur les contrats individuels labellisés. La proposition de délibération, qui a été soumise au comité social territorial (CST) pour avis, a été envoyée par mail. L'avis du CST est favorable.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le domaine de la santé :
 - De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
 - D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif,
 - De fixer la participation de la commune à hauteur de 15 € brut mensuel par agent, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **Décide**, dans le domaine de la prévoyance :
 - De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
 - D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif,
 - De fixer la participation de la commune à hauteur de 7 € brut mensuel par agent, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette protection sociale complémentaire,
- **Indique** que les crédits seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

QUESTIONS DIVERSES

a) Transfert de la compétence voirie à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (Présenté par Monsieur le Maire)

Faisant suite à la délibération prise acceptant la modification des statuts du SIVOM du Haut Comminges, M. le Maire informe l'assemblée que ce dernier a également modifié ses statuts pour le transfert de la compétence voirie à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises. La délibération concernant ce transfert a été envoyée par mail. Il indique donc à l'assemblée qu'il sera demandé, dans un second temps, de délibérer afin de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes. Aujourd'hui la commune n'a pas les informations nécessaires à cette délibération. Il s'agira d'échanger sur le sujet.

M. le Maire demande à M. LARQUE s'il peut donner plus d'informations sur ce sujet.

M. LARQUE indique qu'il existe des questions sur ce transfert. Les agents auront le choix entre intégrer la communauté de communes ou rester au SIVOM. Concernant les contractuels, M. LARQUE a bloqué les contrats au 31 décembre 2023. M. le Maire demande ce qu'il advient du matériel. M. LARQUE répond que la communauté de communes ne reprend pas le matériel ni les bâtiments. M. COLLA indique qu'il ne s'agit donc pas d'un transfert mais d'une reprise de compétence.

M. LARQUE indique de plus que la communauté de communes doit recevoir les agents pour savoir ce qu'elle veut faire avant de discuter avec le SIVOM de ce qu'elle reprend ou pas. Au niveau administratif, le Département prend en charge une partie de la comptabilité et du RH.

M. COLLA demande, pour le pool routier de cette année, à savoir ce qu'il reste pour l'utiliser. M. LARQUE répond qu'il n'a pas les informations en ce jour.

M. MARTINEZ revient sur le matériel, il demande ce qu'il va devenir. M. LARQUE répond que ce matériel va être basculer sur le service ordures ménagères et/ou il sera vendu. M. le Maire demande si le SIVOM vend la balayeuse. M. LARQUE répond que cette balayeuse ne fait pas le travail, du coup il semblerait que personne n'en veuille. M. le Maire demande d'être tenu informé.

b) Rentrée scolaire (Présenté par Madame BRESSOLE)

Mme BRESSOLE présente un bilan de la rentrée scolaire :

La commune a accueilli, comme chaque année, les enfants et les parents de l'école maternelle avec des viennoiseries, des jus de fruits et des sourires. La rentrée s'est plutôt bien passée.

Concernant les effectifs, au total, ce sont 98 élèves qui sont rentrés cette année, 40 à l'école primaire et maternelle et 58 à l'école élémentaire du Picon.

A l'école primaire et maternelle, la commune a également accueilli une nouvelle professeure, Mme Corinne FOU DINIER, qui remplace Mme Nicole FOURNIER partie à la retraite. Elle s'occupe de 23 élèves en toute petite section, petite section et moyenne section (1T^{PS}/9PS/13MS). Mme Alexandra JULIAN est toujours la directrice et s'occupe de 17 élèves en grande section et CP (6GS/11CP).

L'école élémentaire du Picon conserve ses enseignantes, Mme Delphine DUBUC, qui s'occupe de 20 élèves en classe de CE1 ; Mme Emilie DUVERNAY s'occupe des 17 élèves de CE2 et CM1 (10 CE2/7CM1) et Mme Nathalie VILLEMUR est toujours la directrice de l'école et s'occupe de 21 élèves de CM1 et CM2 (4CM1/17CM).

Concernant les ATSEM, Marie-Françoise MAZUR et Marion GABAS sont toujours présentes et Stéphanie MURCIANO a mis fin à son contrat, afin de réaliser un nouveau projet professionnel. Elle a été remplacée par Mme MONTES Pilar.

La cantine scolaire est maintenant réalisée sur place et les enfants ont l'air d'apprécier.

La garderie a également repris, de 7h30 à 18h00 et se situe, cette année, du côté maternelle. En effet, la majorité des enfants sont de l'école maternelle (12 maternelles pour 8 élémentaires) et ont besoin de faire la sieste, entre autres. De plus, le jeu qui a été installé dans la cour est un plus pour la garderie. Le personnel est inchangé : Emilie BOUZILLARD toute la journée et Marion GABAS et Yamna CHAKHS par demi-journée.

Enfin, à peine la rentrée passée qu'il faut déjà penser aux fêtes de Noël. La compagnie Be BliBop (théâtre et objets) présentera son spectacle « Bouts d'ficelles » le matin du 22 décembre à la médiathèque pour l'école primaire et maternelle avec la présence des professeurs et encadrants. Une animation festive avec maquillage et une petite « Boum » sera organisée par l'ALAE, avec un gouter offert par la Mairie.

Le Père Noël distribuera les livres cadeaux et le chocolat.

Mme BRESSOLE demande à l'assemblée si elle a des questions. Il n'y a pas de question sur ce point.

Mme ECHEVARNE demande des informations sur la vente de LUGARAN.

M. le Maire indique qu'il a eu une réunion ce midi-même avec le preneur et son notaire. Des ajustements sont a réalisée avant de signer le sous-seing privé.

Elle demande que sont devenus les agents de Lugaran. M. le Maire répond qu'ils ont été répartis au service technique et à la cantine. Les derniers contrats se terminent le 31 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

A Gourdan-Polignan, le 28 novembre 2023
Le Maire,

Patrick SAULNERON

